



244315 - Les soldes saisonnières fictives annoncées au cours des célébrations

question

Quel est le jugement de la vente d'un quelconque produit par téléphone et convaincre le client d'acheter ce produit ? Disons par exemple que le prix de vente est de 30 et moi je dis au client qu'il est de 50 mais qu'on a réduit le prix à 30 à l'occasion d'une telle fête ou autre événement. Est-ce licite ou pas ?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Tromper l'acheteur en lui disant que le prix du produit est de 50 et qu'on l'a réduit à 30 à l'occasion d'une fête par exemple, alors qu'il n'en est rien est un mensonge flagrant. Or le mensonge est interdit et il l'est davantage quand il s'agit d'une vente : il n'y a aucun bien dans ce que le vendeur obtient grâce au mensonge, au contraire il lui génère de nombreux préjudices qu'il peut constater ou non.

Si la seule raison de mettre en garde contre le mensonge dans les opérations de vente n'était que le fait qu'il annihile la Baraka, cela aurait été très suffisant.

D'après Hakim Ibn Hizam (Qu'Allah soit satisfait de lui), le Messenger d'Allah (Bénédiction et salut soient sur lui) a dit : « Le vendeur et l'acheteur ont le choix tant qu'ils ne se sont pas séparés. S'ils sont véridiques et exposent les défauts, leur vente aura de la Baraka. Par contre s'ils cachent et mentent, la Baraka sera retirée de leur vente. » (Rapporté par Al-Boukhari :1973 et par Muslim :1532).

La vérité et la révélation (déclarer les défauts) sont les plus importantes sources de la Baraka dans la subsistance et les biens, alors que le mensonge et la dissimulation sont les plus importantes



causes de l'anéantissement et de la perte.

Si le vendeur n'accepte pas que quelqu'un lui mente, comment se permet-il de mentir à ses frères musulmans ? Cela révèle la faiblesse de sa foi. Le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) a dit : « L'un d'entre vous n'aura pas la foi (parfaite) que lorsqu'il aime pour son frère (en religion) ce qu'il aime pour lui-même. » (Rapporté par Al-Boukhari,13 et par Muslim,45)

Le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) a dit aussi à ce propos : « Que celui qui aimerait - être écarté de l'Enfer et introduit au Paradis qu'il se prépare à la mort en croyant en Allah et au Jour Dernier et qu'il traite les gens comme il aime être traité. » (Rapporté par Muslim,1844).

Que celui qui s'adonne à cette pratique (publicité mensongère) se méfie car le châtement d'Allah le Très-Haut lui est aux aguets.

Et Allah, le Très-Haut, sait mieux.